

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL239

présenté par
M. Popelin, rapporteur

ARTICLE 20

A l'alinéa 11 substituer aux mots :

« la plage horaire que le ministre fixe »,

les mots :

« une plage horaire fixée par le ministre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.